



Règlement intérieur Etoile Sportive Lavalloise

SAISON 2023 - 2024

L'étoile Sportive Lavalloise (ESL53), association loi de 1901, est utilisatrice de la salle omnisport située au Gymnase Jacques Chamaret, 19 Rue Eugène Messmer, 53000 Laval selon les disponibilités actées entre le club et la mairie.

Article 1 : Licenciés, cotisations, inscriptions

1.1 Licenciés

- Les personnes qui ne sont pas licenciées à l'ESL ne peuvent venir sur les créneaux d'entraînement de l'ESL.
- Pour venir aux entraînements, les personnes doivent être à jour de leur cotisation annuelle, d'une attestation du QS Sport ou d'un certificat médical valide. (certificat est valable 3 ans)
- L'âge minimum d'inscription est de 16 ans.

1.2 Cotisations

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.
- La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

LICENCE SAISON 2023 – 2024			
SECTION BADMINTON		SECTION VOLLEY - BALL	
Licence annuelle	80€	Licence annuelle	100€
Licence estivale (Mai à Aout 2024)	25€	Licence détente	30€

Cas particulier
Si présence de deux personnes de la même famille et/ou si licences Volley + Bad, le club déduit 10 € sur la totalité.

- Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année.
- Chaque modification de cotisation est décidée à la majorité lors de la dernière réunion du conseil d'administration pour pouvoir ensuite être présentée lors de l'Assemblée Générale.
- Toute cotisation réglée ne fera l'objet d'aucun remboursement en cours d'année quel que soit le motif.
- Le tarif de la licence annuelle est le même et ce quel que soit le mois d'inscription.

1.3 Inscriptions

- Toute personne qui renouvelle sa licence doit être à jour au plus tard au 15 septembre 2023.
- Toute nouvelle personne a le droit à deux séances gratuites avant de s'inscrire.
- Pour être inscrit, l'ensemble du dossier doit être complet :
 - Formulaire d'inscription de la FFBAD et/ou de la FFVB dûment rempli et signé.
 - Attestation du QS Sports valide ou du Certificat médical valide (certificat est valable 3 ans)
 - Paiement de la cotisation annuelle.

Pour tous : Décharge de responsabilité Volley- Ball & Badminton jusqu'à enregistrement de la licence auprès de l'une des fédérations en cas de manquement du certificat médical.



ETOILE SPORTIVE

LAVALLOISE



Article 2 : Licence FFVB et/ou FFBAD

- Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le badminton et/ou le volley.
- L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de son choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenus non garanties dans le contrat de base.
- Les invités sur des activités ponctuelles, accompagnés d'un licencié, jouent sous leur propre responsabilité, mais ne sont autorisés à venir que 2 fois maximum, après avoir renseigné la décharge du club.

Article 3 : Accès, réservations aux entraînements et convocations aux matchs

3-1. Accès général

- L'accès aux entraînements est réservé aux licenciés du club à jour de leur cotisation.

3-2. Ouverture du gymnase

- Lors des fêtes (Pâques, Pentecôte, etc..) et des jours fériés, le gymnase est fermé. Aucune réservation n'est possible.
- Les jours d'ouverture et les horaires sont validés par le service des sports.
- Pour les vacances, il faut en faire la demande auprès du service des sports.

3-3. Réservations pour les entraînements

- Les réservations sont obligatoires et s'effectuent par l'intermédiaire du site :
→ <https://www.etoilesportivelavalloise.com>
- Il est recommandé que les réservations soient faites au moins 1h avant le début de la séance d'entraînement.
- De plus, en cas d'indisponibilité, il est demandé de se désinscrire afin de laisser sa place.

3-4. Convocations aux matchs

- Les capitaines d'équipe, désignés parmi les licenciés volontaires, sont responsables de la composition de l'équipe.
- Pour la section badminton, les personnes prioritaires pour jouer en matchs sont celles qui viennent s'entraîner, toute personne qui ne viendra pas aux entraînements ne pourra pas jouer en matchs.

Article 4 : Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club

- Une tenue correcte et décente est de rigueur, le torse nu est interdit.
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du badminton et/ou du volley ainsi qu'à la nature du sol.



ETOILE SPORTIVE

LAVALLOISE



Article 5 : Entretien, matériel

5-1. Le gymnase et le matériel mis à disposition par la Ville

- Le gymnase doit être maintenu en parfait état de propreté après chaque utilisation.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.
- L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants
- Le gymnase doit être fermé à la fin de chaque entraînement et/ou match.
- Chaque membre est responsable de l'entretien du gymnase et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter au responsable de la salle de sport.
- Les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

5-2. Le matériel du club

- La gestion du stock de la pharmacie et de la troisième mi-temps (assiettes, et autres) est assurée par un membre du conseil d'administration
- Pour la section badminton, le club met à la disposition des licenciés des volants (plastiques et/ou hybrides) pour les entraînements et la gestion en est assurée par un licencié volontaire.

Article 6 : Discipline

- Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte du gymnase.
- Toute autre activité que le badminton et/ou volley est interdite sur les terrains.
- Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en faisant le tri.
- La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du gymnase
- Les membres du conseil d'administration se réservent le droit d'intervenir pour régler tout litige en suspens.
- En cas de comportement incorrect ou de faute grave d'un adhérent, le conseil d'administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive du club.
- Tout adhérent ayant besoin d'information sur un règlement ou autre doit en référer aux membres du conseil d'administration. (Consultable sur le site de l'ESL – Organigramme)
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance dans l'enceinte du gymnase.

Article 7 : Respect des autres et objets de valeur

- Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club. Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- Il est impératif de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation à l'intérieur des



ETOILE SPORTIVE

LAVALLOISE



enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements. Toute dégradation sera imputée à son auteur.

- Le joueur s'engage à respecter et à valoriser l'image de marque du club lors de toutes ses interventions et à tout moment (entraînements, rencontres officielles ou amicales, déplacements, représentations officielles...). En particulier, il s'engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains et envers les différentes composantes du club.

Article 8 : Respect des décisions

- Le joueur s'engage à respecter les décisions des instances dirigeantes du club et s'interdit d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence des dites instances. Il s'engage à n'effectuer aucune déclaration publique pouvant constituer de manière directe ou implicite une critique à l'égard de celles-ci.

Article 10 : Adhésion au règlement

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Approuvé par le bureau le 22 Mai 2022.

la secrétaire Générale
Laurène Le Biavant

le président
Joël Planchard